

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre du mois de mai, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

- Date de convocation du Conseil Municipal	24/05/2022
- NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	: 27
Présents	: 21
Procurations	: 1
- Nbre de suffrages exprimés	: 22

Étaient présents – 21 - SÉGOT Joël, Maire – Mme VALLECILLO Sophie – M. DAVANTÈS Jean-Charles – Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard – Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis – M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. LACOSTE Yves – Mme DUMEC Valérie – Mme AURIOL Marie-José – M. CORTES Thierry – Mme DEBÈZE Isabelle – Mme RENON Carine – M. EBEL Noël – M. BAUME Philippe – Mme VAZ Laurence – M. COUTO Benoît – Mme LIBANTE Emmanuelle – M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène

Absents excusés - 5 - M. CLERC Lionel – Mme PALAZOT Sophie – Mme PAUL Laetitia – Mme GRANGET Delphine – M. BONAHOON Vincent -

Absents 1 – M. PERCHE Jean

Procurations – 1 - Mme PAUL Laetitia à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine

Secrétaire de séance – M. BAUME Philippe est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022-0524-FIN6

POUR	:	22
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

OBJET - FINANCES – Tarifs école de danse classique

Le rapporteur propose de maintenir les tarifs actuels :

Cycles	Morlaàs	Hors Morlaàs
	Trimestre (Année)	Trimestre (Année)
Cycle 0/1	38 € (114 €)	54 € (162 €)
Cycles 2	47 € (141 €)	68 € (204 €)
Cycle 3	56 € (168 €)	82 € (246 €)
Cycle 4	58 € (172 €)	84 € (252 €)
Adultes (cycle 4)	58€ (172 €)	84 € (252 €)

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU L'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2022 ;

Article 1 - **DECIDE** de la mise en œuvre des tarifs proposés ci-dessus.

Article 2 - M. le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

2022-0524-FIN6

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le **30 MAI 2022** SLO
ID : 064-216404053-20220530-2022_0425_FIN6-DE

FAIT à MORLAIS, le
Le Maire,
Joël SÉGOT

